

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 008-377/08/BC

■ Desserte pluviale avenue de la Pounche - Marseille 13ème arrdt - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises DEASRVS 08/1096/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'avenue de la Pounche, dans le 13^{ème} arrdt de Marseille, présente, par temps de pluie, des ruissellements importants sur la chaussée et les trottoirs.

Afin de réduire ces nuisances, une canalisation pluviale d'un linéaire de 400 mètres sera installée, entre l'avenue Fournacle et le chemin des Aurengues.

L'opération consiste en la pose de :

- 370 ml de conduites principales de diamètre 600 mm,
- 60 ml de conduites principales de diamètre 800 mm,
- 120 ml de conduites pour raccordement des avaloirs de diamètre 500 mm,
- 19 avaloirs,
- 16 regards, et un ouvrage de chute avant raccordement à l'exutoire,
- 250 ml de caniveaux.

Le présent appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.
Ce marché est un marché simple à prix unitaires, conformément à l'article 17 du Code des Marchés publics.
Le délai d'exécution est de 5 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération DPEA 1/340/B du 25 juin 2004 relative à la convention de gestion n° 04/1237 pour la gestion du service des eaux pluviales entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération du Conseil de Communauté Urbaine n° DPEA 12/273/CC en date du 26 mars 2007, relative à la création de l'opération "Etudes et interventions diverses sur le réseau pluvial – Programme 2007", avec une autorisation de programme de 5 746 000,00 euros TTC.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert pour la création d'une desserte pluviale dans l'avenue de La Pounche à Marseille 13^{ème} arrdt.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatif à la création d'une desserte pluviale dans l'avenue de La Pounche - à Marseille 13^{ème} arrdt.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est un marché à prix unitaires. Le délai d'exécution est de 5 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Communauté Urbaine - Nature 458101 - Sous-Politique F180 – Opération 2007/00051.

La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Le Vice-Président Délégué
à l'Eau et à l'Assainissement

Antoine ROUZAUD

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI